

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de régler la circulation dans la rue Pietert afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant des travaux du revêtement de sol. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **rue Pietert**
Début : **vendredi, 3 juillet 2026 à 07:00**
Fin : **vendredi, 24 juillet 2026 à 18:00**
Motif : **des travaux du revêtement de sol**
Règlement : **GRE-074-2026**

Grevenmacher, le 30 juin 2026

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale


Carine Majerus



La bourgmestre ff,


Liane Felten